

COMMUNE DE MÉRI: AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

**N°005/DDC/C.MERI/CIPM/AI/2020
du 02 Novembre 2020 RELATIF
AUX REALISATION D'UN FORAGE
EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE A GUIVEL, AU QUARTIER
MERI CENTRE ET A KILWO-VALTA
ET L'ACHEVEMENT DE LA
CONSTRUCTION DES FORAGES DE
GADJAWAI ET NGUISSAR DANS LA
COMMUNE DE MERI, DEPARTEMENT
DU DIAMARE, REGION DE
L'EXTREME NORD. FINANCEMENT :
PNDP (IDA III)**

1. Objet

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune de MERI a obtenu un financement et envisage l'exécution des travaux de REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A GUIVEU AU QUARTIER MERI CENTRE ET A KILWO-VALTA ET L'ACHEVEMENT DE LA

CONSTRUCTION DES FORAGES DE GADJAWAI ET NGUISSAR DANS LA COMMUNE DE MERI

Nous vous prions de considérer la présente comme notre Invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdites prestations.

2. Consistance des prestations

N/D

3. Coût prévisionnel

N/D

4. Délai de livraison

Quatre vingt dix (90) jours

5. Allotissement

Lot unique

6. Participation et origine

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : TRAVAUX HYDRAULIQUES. La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

7. Financement

PNDP (IDA III)

8. Consultation du dossier

Un dossier de demande de cotations incluant les conditions de soumission, un descriptif des prestations et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de MERI (Autorité Contractante), pour son propre compte, à toute entreprise qualifiée Intéressée à exécuter lesdites prestations.

9. Acquisition du dossier

Le dossier de demande de cotation peut-être retiré gratuitement contre décharge auprès du Secrétariat de de la Commune de MER à partir du 02/11/2020 pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

10. Remise des offres

Le soumissionnaire placera l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de MERI Autorité Contractante, auprès du Secrétaire de la Commune de MERI sis à MERI

L'enveloppe cachetée portera la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°005/DDC/C.MERI/CIPM/AI/2020 DU 02 Novembre 2020 RELATIF A LA
REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE
DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A GUIVEL, AU QUARTIER MERI CENTRE
ET A KILWO-VALTA ET
L'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DES FORAGES DE GADJAWAI ET
NGUISSAR DANS LA COMMUNE DE MERI, DEPARTEMENT DU DIAMARE,
REGION DE L'EXTREME NORD.**

“À n'ouvrlr qu'en séance de dépouillement” ».

11. Cautionnement provisoire

N/D

12. Recevabilité des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres: Le 26/11/2020 à 10 heures

13. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission de

Passation des Marchés Publics placées auprès de la Commune de MERI en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent, aux dates, heures et adresses précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis: Le 26/11/2020 à 11 heures

Lieu d'ouverture des plis: Commune de Méri

Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

14. Critères d'évaluation

N/D

15. Attribution

N/D

16. Durée de validité des offres

N/D

17. Renseignements complémentaires

Corruption et manœuvres frauduleuses

a) Le Maire de la Commune de MERI, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de sa Commission Interne de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manoeuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité ;

ii) se livre à des « manoeuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérobera une obligation ;

iii) se livrent à des « manoeuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv) se livre à des « manoeuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

v) se livre à des « manoeuvres obscurcissives ».

MAROUA le 02 Novembre 2020

Le MAIRE

EL HADJ HAMAWA WASSILI